



Digne-les-Bains, le 17 août 2016

## Application du Plan d'Action Sécheresse dans les Alpes-de-Haute-Provence

### Déclenchement du stade de Crise sur les bassins versants du Colostre, du Largue et du Lauzon et du stade d'Alerte sur les bassins versants de l'Asse et du Sasse

Le faible remplissage des nappes phréatiques à l'automne 2015 et l'absence de pluies significatives depuis le printemps sont à l'origine d'une dégradation rapide de l'état des cours d'eau du département, depuis le début de l'été 2016.

Le stade d'alerte à la sécheresse a été déclenché sur le bassin versant du Calavon le 11 juillet 2016 et sur les bassins du Largue, du Colostre et du Lauzon le 12 juillet, suivi par le déclenchement du stade d'alerte renforcée sur ces mêmes bassins versants, les 2 et 3 août.

Le Largue, le Lauzon et le Colostre continuent malgré ces mesures à voir leur débit diminuer.

En conséquence, le stade de « **Crise** » est déclenché sur ces trois bassins versants en application du Plan d'Action Sécheresse. **Il entraîne une suspension totale des prélèvements en eau sur les bassins versants concernés pour tout usage autre que l'eau potable.**

Par ailleurs, le stade d'« **Alerte** » est déclenché sur les bassins versants de l'Asse et du Sasse, qui commencent à subir un étiage marqué. **Ce stade d'alerte entraîne une limitation des usages**, dont, entre autres, les mesures suivantes :

- Interdiction de prélever et d'irriguer de 11 h à 18 h ;
- Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et sportifs de 8h à 20h ainsi que de remplir les piscines ;
- Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage ;
- Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau, notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Réduction de 20 % des prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage.

**Le reste du département reste quant à lui en situation de « vigilance ». Ce stade n'impose pas de restriction particulière mais demande à tous les usagers de modérer leur consommation d'eau.**

L'ensemble des dispositions applicables est consultable dans toutes les mairies, sur le site de la Préfecture à la rubrique Actualité/Sécheresse, à la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et sur Propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>.

Les communes concernées sont les suivantes :

Bassin versant	Communes			Stade
ASSE	Barrême	Entrevennes	Saint-André-les-Alpes	ALERTE
	Beynes	Estoublon	Saint-Jacques	
	Blieux	La Palud-sur-Verdon	Saint-Jeannet	
	Bras d'Asse	Lambruisse	Saint-Julien-d'Asse	
	Brunet	Le Castellet	Saint-Jurs	
	Castellane	Majastres	Saint-Lions	
	Châteauredon	Mézel	Senez	
	Chaudon-Norante	Moriez	Tartonne	
	Clumane	Oraison	Valensole	
	Entrages	Puimoisson	Villeneuve	
SASSE	Bayons	Gigors	Sigoyer	ALERTE
	Le Caire	Faucon du Caire	Valavoire	
	Venterol	La Motte-du-Caire	Valernes	
	Châteaufort	Melve	Vaumeilh	
	Clamensane	Nibles	Curbans	
LARGUE	Aubenas-les-Alpes	Mane	Saint-Maime	CRISE
	Dauphin	Ongles	Saint-Martin-les-Eaux	
	Forcalquier	Reillanne	Saint-Michel-l'Observatoire	
	L'Hospitalet	Revest-des-Brousses	Saumane	
	Lardières	La Rochegiron	Vachères	
	Limans	Saint-Etienne-les-Orgues	Villemus	
LAUZON	Cruis	Montlaux	Revest-Saint-Martin	CRISE
	Fontienne	Niozelles	Sigonce	
	Lurs	Pierrerue		
COLOSTRE	Allemagne-en-Provence	Puimoisson	Roumoules	CRISE
	Moustiers-Sainte-Marie	Riez	Saint-Martin-de-Brômes	